



LA LOCATION GERANCE

La location gérance est un contrat par lequel le propriétaire d'un fonds de commerce cède au locataire-gérant le droit d'exploiter ce fonds en contrepartie d'une redevance.

Cette solution permet au chef d'entreprise qui met son fonds en location gérance de s'assurer un revenu tout en conservant la propriété de son fonds.

Ce peut donc être une très bonne solution pour transmettre en douceur son entreprise.

✓ Conditions :

- Le propriétaire du fonds doit avoir exploité le fonds pendant au moins deux ans.
- Le locataire-gérant doit s'immatriculer au registre du Commerce et des Sociétés

✓ Redevances :

- Leur montant est fixé librement par les parties.
- La mise en location-gérance étant assimilée à une cessation d'activité, **les redevances peuvent se cumuler avec les pensions de retraite** à condition que le chef d'entreprise n'exerce aucune activité dans le fonds mis en location gérance.
- lorsque la cession de l'entreprise intervient 5 ans minimum après la mise en location-gérance, le propriétaire du fonds peut être exonéré de plus values professionnelles si les redevances perçues annuellement n'excèdent pas un certain montant.

Attention : A compter de la publication du contrat de gérance et pendant un délai de 6 mois, le loueur de fonds est solidairement responsable des dettes contractées par le locataire-gérant à l'occasion de l'exploitation du fonds.